



Jeux paralympiques RIO 2016

Règles de sélection



CHEMIN DE SELECTION PARALYMPIQUE de la FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT

La Fédération Française handisport, par décision du bureau directeur du 10 mars 2015, confie la procédure de sélection de ses sportifs pour les Jeux Paralympiques de RIO 2016 à une commission fédérale de sélection.

Composition de la commission fédérale de sélection (C.F.S.)

Jean MINIER	Directeur Technique National
Pierrick GIRAUDEAU	D.T.N. Adjoint en charge du haut niveau
Jean-Paul MOREAU	Vice-Président délégué aux Sports de la F.F.Handisport

Fonctionnement de la commission fédérale de sélection

La commission fédérale de sélection est en charge, par délégation du bureau directeur fédéral, de l'édition des présentes règles de sélection et de la proposition de la liste des sportifs sélectionnés, en vue de la validation du comité paralympique de sélection.

En confiant la sélection à une commission fédérale de Sélection, la F.F. Handisport souhaite s'assurer que ses représentants aux Jeux Paralympiques sont ceux qui, potentiellement, ont les meilleures chances d'obtenir une médaille.

En conséquence, les résultats obtenus aux *compétitions de sélection* ne seront pas les seuls critères d'aide à la décision pris en compte par la commission fédérale de sélection, qui devra considérer tout évènement ou facteur pouvant influencer sur la réussite aux Jeux Paralympiques de RIO.

Chaque sport fait l'objet d'une réunion particulière appelée sous-commission de sélection. Le Directeur Sportif concerné, ou son représentant, vient présenter la liste des athlètes qu'il propose à la sélection paralympique -en fonction des critères édités- à la commission fédérale de sélection à l'issue de la dernière épreuve du chemin de sélection dans un délai d'un mois maximum.

Un relevé des décisions est établi.

La commission fédérale de sélection a enfin pour objet d'étudier l'opportunité d'acceptation de toute place additionnelle (BI-PARTITE) éventuellement accordée à la France à l'issue de la procédure de sélection. La décision prendra en compte l'impact sur le développement de la discipline et/ou le potentiel de l'athlète concerné à l'horizon 2020. L'avis de la commission fédérale de sélection sera transmis au comité paralympique de sélection pour décision.

PRINCIPES GENERAUX de la SELECTION PARALYMPIQUE

Le chemin de sélection :

- A. La sélection des sportifs français en vue des Jeux Paralympiques de RIO 2016 est soumise au respect des règles de qualification édictées par l'International Paralympic Committee (I.P.C.). et consultables sur le site Internet de l'I.P.C. en suivant le lien :
<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>
Aussi, les grands principes de sélection aux Jeux Paralympiques édictés par le comité paralympique et sportif français doivent être respectés. Ils sont consultables en suivant le lien suivant :
<http://cpsf.france-paralympique.fr/wp-content/uploads/2014/07/Grands-principes-de-s%C3%A9lection-JP-RIO-2016-21.pdf>
- B. Sur la base des résultats des sportifs français dans la période de qualification, l'I.P.C. communiquera au Comité Paralympique et Sportif Français un quota de places par sport, par sexe et parfois par épreuve. Dans certains cas, l'I.P.C. publiera une liste nominative des athlètes français sélectionnables.
- C. Les règles de sélection sont consultables sur le site de la Fédération Française Handisport, dans un format accessible aux déficients visuels.
- D. Une liste large des sportifs et cadres postulant à une sélection Paralympique sera établie fin 2015 afin de recueillir auprès de ces derniers des informations d'ordre administratif nécessaires et obligatoires pour répondre aux exigences du comité d'organisation, et pour anticiper sur les besoins en matière d'équipements sportifs notamment. Cette liste ne sera pas communiquée.
- E. Aucune liste de sportifs présélectionnés ne sera publiée par la fédération.
- F. A partir des informations communiquées par l'I.P.C., et suivant les critères de sélection établis par la Direction Technique Nationale et validés par le Comité Paralympique et Sportif Français, chaque Directeur Sportif présentera une liste d'athlètes de sa discipline proposés à la sélection à la commission fédérale de sélection selon un calendrier établi.
- G. La Commission Fédérale de Sélection arrêtera en séance une liste de titulaires et, au besoin, une liste de suppléants.
- H. Le Directeur Technique National présentera la liste des sportifs proposés à la sélection au comité paralympique de sélection, pour validation.
- I. La sélection des sportifs sera publiée officiellement à l'issue de chaque comité paralympique de sélection sur le site internet de la fédération.
- J. Un examen médical approfondi sera effectué avant le départ de l'équipe de France Paralympique pour Rio et, potentiellement, avant chaque épreuve. Le départ ou la participation sera refusé pour tout sportif pour lequel le déplacement ou la compétition pourront représenter un risque pour son intégrité physique.

Conditions obligatoires pour participer aux sélections paralympiques

- Avoir une licence fédérale à jour et signée par un médecin.
- Etre de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de l'I.P.C.
- Répondre aux critères internationaux I.P.C., administratifs et de classification, dans la discipline sportive et pour la catégorie dans laquelle le sportif postule à une sélection.
- Etre à jour du suivi médical imposé par la commission médicale.
- Etre en règle avec la réglementation en vigueur, liée à l'usage de produits dopants.
- Répondre dans les délais indiqués ou notifiés aux demandes administratives en provenance du siège fédéral.
- Accepter de fournir toutes les informations et pièces nécessaires à la procédure d'accréditation du Comité d'Organisation.
- Avoir fait la preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect des consignes et de ses partenaires.
- Signer et respecter les termes de la charte de participation aux Jeux Paralympiques de Rio.
- Participer à tous les stages et compétitions de références imposés par la commission fédérale de la discipline et répondre aux exigences de suivi d'entraînement fixées par le Directeur Sportif du sport concerné : en termes de planification, de volume hebdomadaire d'entraînement, de suivi et avoir signé le contrat d'engagement mutuel.
- Dans les disciplines où un championnat de France existe, y participer.
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée.
- Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères généraux, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.



PRINCIPE GENERAL d'ACCEPTATION des QUOTAS PARALYMPIQUES

La FFH se réserve la possibilité de proposer au CPSF le refus de quotas paralympiques dans des catégories faisant valoir un niveau français insuffisant par rapport à la concurrence internationale.

A ce titre, la saisine des quotas paralympiques proposés par les fédérations sportives internationales ou par l'International Paralympic Committee – obtenus grâce à des points acquis sur des épreuves à la densité internationale faible- sera systématiquement discutée eu égard à la capacité des sportifs français concernés à disputer le podium aux Jeux Paralympiques dans ces catégories.



Modalités spécifiques : le nombre d'athlètes sélectionnés en Equipe de France, pour les Jeux Paralympiques, sera fonction du quota déterminé par le CPSF à partir de la proposition IPC.

Rappel des critères I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de RIO 2016 en suivant le lien :

<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Rio 2016 « Main Page » puis >Qualification Criteria

Autres critères

1. Avoir participé à au moins 2 épreuves nationales ou internationales labellisées IPC sur le territoire français entre le 1^{er} Janvier 2016 et le 30 juin 2016 inclus.
2. Avoir participé aux Championnats de France d'Athlétisme Handisport sur piste et y avoir prouvé sa supériorité nationale (à l'exception du relais).

Détermination des athlètes proposés à la sélection :

La représentation des différentes familles de handicaps n'entre pas en jeu dans la détermination des athlètes sélectionnés.

A noter que pour être reconnue, une performance doit avoir été effectuée conformément aux règlements de l'IPC, soit sur une compétition reconnue par celle-ci.

De manière exceptionnelle, au maximum, 2 compétitions FFA pourront être prises en compte sur la base d'une déclaration préalable auprès de la commission Athlétisme a minima 8 jours avant la dite compétition.

La ou les performances doivent apparaître dans la base de données de la FFA. En cas de performance réalisée à l'étranger sur une compétition IPC ou IAAF, l'athlète doit envoyer la preuve de la réalisation de la performance au plus tard la veille de la date limite de réalisation des performances.

Les athlètes proposés à la sélection sont choisis parmi ceux ayant respecté les critères définis ci-dessus, sur la base des exigences suivantes :

1. En premier lieu, quelle que soit l'épreuve :

- Les athlètes ayant obtenu une médaille d'or ou d'argent sur des épreuves individuelles inscrites au programme des Jeux Paralympiques de RIO 2016 lors des championnats du Monde IPC de Doha 2015.

2.a En second lieu, pour tous les athlètes debout et les lanceurs fauteuil :

- Les athlètes ayant réalisé les minima A France établis et publiés à l'issue des Championnats du Monde de DOHA, sur la période du 23 octobre 2015 au 30 juin 2016.

2.b Pour les épreuves en fauteuil :

- Les athlètes réalisant les minima A France sur les épreuves de vitesse (100m, 200m, 400m) ;
- Les athlètes réalisant les minima A France sur les épreuves de demi-fond et épreuves de fond (800m ; 1 500m ; 5 000m) assortis d'un Minima B sur 400m ;

3. En troisième lieu, par ordre de priorité parmi les athlètes n'ayant pas réalisé les minima A France, pourront être proposés à la sélection :

- les athlètes proches des Minima A France, sur la base de la table de cotation -consultable sur le Site Internet de la Commission Athlétisme Handisport-;

- les athlètes ayant établi leur record personnel absolu (validé en compétition FFA ou FFH sur une épreuve durant la période de qualification) et dont la commission de sélection estime qu'il dispose d'une marge de progression lui permettant de pouvoir espérer rivaliser avec les meilleurs mondiaux en Septembre 2016 ;

- enfin, pour les athlètes Fauteuil : Athlètes terminant dans les 3 premiers du Grand Prix IPC de Notwill (Mai 2016). En demi-fond, dans le cas où un athlète concourrait dans une série dite « lente », sa capacité à remporter le podium de sa course avec la présence d'athlètes présents dans le top 10 mondial sera évaluée ;

4. La sélection des guides

Elle se fera indépendamment de la sélection des athlètes.

La commission prendra sa décision, en prenant en compte notamment la volonté de l'athlète. Ceux à fort potentiel de médaille seront prioritaires dans le choix et l'attribution du ou des guides concernés.

5. Cas particulier du Marathon Fauteuil

Pour envisager une sélection au marathon, il conviendra d'être sélectionné sur piste et d'avoir réalisé un minima A IPC sur Marathon entre le 1^{er} décembre 2015 et le 30 juin 2016

6. Cas Particulier des Relais

Dans la perspective de la réalisation d'un minima A FRANCE du relais sur une épreuve au cours de la période de qualification, la commission étudiera la possibilité de compléter la sélection des athlètes retenus à titre individuel afin de composer le meilleur collectif.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif de l'athlétisme, en étroite concertation avec le Directeur Sportif Adjoint de la l'athlétisme chargé du Haut-Niveau, présentera une liste des sportifs(ves) proposé(e)s à la sélection à la commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.



Rappel des critères I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de RIO 2016 en suivant le lien :

<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Rio 2016 « Main Page » puis >Qualification Criteria

Critères d'Aide à la décision

La sélection concernera 12 joueuses et/ou joueurs au maximum.

Compte tenu de la spécificité du Basket Fauteuil avec un nombre de points autorisé limité sur le terrain, une complémentarité, dans un souci de performance collective, des différentes joueuses ou joueurs sera visée.

La sélection s'opèrera en lien avec la nécessité de composer une équipe opérationnelle sur le terrain en restant dans les contraintes de points (14 maxi).

Les différents stages sur lesquels seront convoquées les joueuses ou les joueurs ainsi que leurs performances dans les différents championnats et matchs amicaux serviront de base à l'évaluation des potentiels individuels et collectifs de chacune ou chacun par l'encadrement fédéral.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif du basket-ball, en étroite concertation avec l'entraîneur de l'équipe de France féminine et de l'équipe de France masculine, présentera au comité fédéral de sélection une liste des joueuses et joueurs proposé(e)s à la sélection, ainsi qu'éventuellement une liste de 4 remplaçant(e)s, au début du mois de juin 2016.



Rappel des critères I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de RIO 2016 en suivant le lien :

<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Rio 2016 « Main Page » puis >Qualification Criteria

Critères d'aide à la décision

Modalités spécifiques : le nombre d'athlètes sélectionnés en Equipe de France, pour les Jeux Paralympiques, sera fonction des règlements qui régissent la composition des « PAIRS BC3 » aux Jeux Paralympiques :

- La présence a minima d'une féminine au sein de l'équipe ;
- La présence a minima d'un athlète classifié CP.

5 déterminants de la performance en Boccia seront pris en compte dans les critères de sélection :

*Environnement : 1 assistant (sportif/vie) pour le joueur ; équipement personnalisé, technique, efficace et réglementaire (fauteuil, jeu, rampe, accessoires) ; démarche de « sportif de haut niveau » et respect de la charte interne du joueur et de l'assistant.

*Technique : Les différentes techniques de lancers sont acquises. A renforcer et perfectionner en groupe France.

*Stratégique : Capacité du joueur à faire des choix appropriés en fonction du jeu de l'adversaire et de son propre jeu. (A renforcer et perfectionner en groupe France).

*Psychologique : Capacité individuelle du joueur (habiletés de base à renforcer et perfectionner en groupe France : confiance, contrôle du stress et de ses émotions); Capacité du joueur en double/ team

(leadership, cohésion, objectif commun) ; Capacité du joueur à évoluer en groupe (habiletés sociales); Capacité du joueur à intégrer les contenus d'entraînement pour le groupe France et l'équipe de France ; Respect de la charte interne.

*Physique : Capacité physique du joueur à se déplacer sur des longs trajets (exemple : avion) ; Capacité d'adaptation; Capacité physique du joueur à répéter les efforts ; Bonne Santé générale.

Les indicateurs de performance pris en compte seront les suivants :

- Résultats obtenus sur des compétitions internationales ;
- Résultats au championnat de France (N-1 et N) et classement national du championnat de France.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif de la Boccia, en étroite concertation avec l'entraîneur fédéral, présentera au comité fédéral de sélection une liste de sportifs(ves) proposé(e)s à la sélection, ainsi qu'éventuellement une liste de remplaçant(e)s.



Rappel des critères I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de RIO 2016 en suivant le lien :

<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Rio 2016 « Main Page » puis >Qualification Criteria

La sélection concernera 8 joueurs et 2 gardiens au maximum.

Compte tenu de la spécificité du cécifoot, une complémentarité, dans un souci de performance collective, des différents joueurs sera visée.

Les différents stages sur lesquels seront convoqués les joueurs ainsi que leurs performances en championnat et matchs amicaux serviront de base à l'évaluation des potentiels individuels et collectifs de chacune par l'encadrement fédéral.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif du cécifoot, en étroite concertation avec le sélectionneur du Collectif B1, présentera au comité fédéral de sélection une liste de sportifs proposés à la sélection, ainsi qu'éventuellement une liste de remplaçants.

Rappel des critères I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de RIO 2016 en suivant le lien :

<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Rio 2016 « Main Page » puis >Qualification Criteria

PRINCIPES GENERAUX d'Aide à la DECISION

L'objectif est de sélectionner d'une part les athlètes qui ont le plus de chances d'obtenir une place sur le podium des Jeux Paralympiques et d'autre part de retenir un collectif propre à gagner le maximum de médailles paralympiques.

La représentation des différentes familles de handicap retrouvées dans le cyclisme paralympique ne peut en aucun cas rentrer en compte dans le choix des sportifs.

Critères généraux d'aide à la décision de sélection

Le niveau de l'athlète par rapport à la concurrence internationale dans sa classe de handicap sera déterminant.

A ce titre, sera directement qualifié tout sportif, sous réserve du nombre de quotas obtenus et de l'ouverture des épreuves et par ordre de priorité:

- médaillé aux championnats du monde 2015 dans l'épreuve de contre-la-montre sur route ou sur piste 2015 ou 2016 dans une épreuve inscrite au programme des Jeux Paralympiques sur le format proposé au championnat du Monde;
- vainqueur du classement général de la coupe du monde 2015
- médaillé aux championnats du monde 2015 sur route (course en ligne) et Top 5 de la Ranking List UCI de fin décembre 2015 ;

Afin de se conformer au programme des Jeux Paralympiques, les résultats seront analysés en prenant en compte les éventuels regroupements de classes sportives.

La qualification et la participation aux championnats de France 2015 et 2016 (route et/ou piste) est obligatoire pour tout cycliste postulant à une sélection, sauf dérogation exceptionnelle laissée à l'appréciation de la commission fédérale de sélection.

Les résultats antérieurs obtenus lors des championnats du monde 2013 et 2014 pourront aussi être considérés.

Le niveau d'entraînement de l'athlète, la qualité de son suivi de préparation sont également des facteurs observés.

La capacité d'un cycliste, démontrée ou non lors des différentes épreuves internationales sur lesquelles il aura été retenu durant les saisons sportives 2014, 2015 et 2016, à appliquer les consignes collectives données par l'encadrement fédéral afin d'optimiser la victoire d'un coéquipier, sera considérée de façon déterminante.

La participation des cyclistes aux stages obligatoires de préparation sur lesquels ils auront été convoqués sera prise en compte.

Les cyclistes sélectionnés pour les Jeux Paralympiques de Rio devront axer leur préparation uniquement sur cet objectif. Par conséquent, leurs participations aux épreuves internationales en amont, notamment les coupes du monde 2016, devront se faire en concertation avec l'encadrement fédéral, et ne seront pas systématiques.

A l'issue de la publication du nombre de quotas attribués au CPSF par l'UCI en avril 2016, les quotas non attribués suite à la première sélection énoncée ci-dessus seront attribués prioritairement selon les critères suivants, spécifiques à la piste, au contre la Montre et à la course en Ligne.

Critères spécifiques à la PISTE :

Une grille de minima est établie, par épreuve et par catégorie, à l'issue des Mondiaux Piste 2015. Ces minima seront à réaliser au plus tard lors des championnats du monde sur piste 2016.

Seuls les résultats enregistrés sur une compétition officielle inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale, de la Fédération Française de Cyclisme ou de la Fédération Française Handisport pourront être pris en compte.

A noter que pour être reconnue, une performance doit avoir été effectuée conformément aux règlements de l'UCI.

De manière exceptionnelle, au maximum, 2 compétitions FFC ou UCI, non spécifiques aux épreuves paralympiques, pourront être prises en compte sur la base d'une déclaration préalable auprès de la commission Cyclisme a minima 8 jours avant la dite compétition.

La ou les performances doivent apparaître dans la base de données de la FFC. En cas de performance réalisée à l'étranger sur une compétition UCI, l'athlète doit envoyer la preuve de la réalisation de la performance au plus tard la veille de la date limite de réalisation des performances.

Les cyclistes mal et non-voyants qui évoluent en tandem devront impérativement avoir réalisé les minima avec un pilote qualifiable et disponible pour les Jeux Paralympiques.

Ces temps pourront éventuellement être pondérés par la commission fédérale de sélection selon la nature de la piste sur laquelle a été enregistrée la performance.

Critères spécifiques à la ROUTE :

Il sera tenu compte des qualités spécifiques nécessaires aux parcours des Jeux Paralympiques de Rio, de l'état de forme prévisible au moment des épreuves et de la capacité à respecter les consignes de course.

Seront pris en compte les résultats et le comportement général des sportifs sur les épreuves de coupe du monde 2015 et/ou 2016.

Les résultats obtenus sur les épreuves de contre la montre seront prioritaires.

Les Cyclistes non et mal voyants en Tandem devront disputer un maximum de courses de sélection avec un même pilote sélectionnable et disponible pour les Jeux Paralympiques. La sélection des pilotes se fera indépendamment de celle des athlètes.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif du Cyclisme présentera une liste de sportifs(ves) proposé(e)s à la sélection à la commission fédérale de sélection, à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.



Rappel des critères I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de RIO 2016 en suivant le lien :

<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Rio 2016 « Main Page » puis >Qualification Criteria

Critères d'aide à la décision

Sur la base du quota fixé par l'I.P.C. pour la France, la sélection du couple (Cavalier + cheval) est proposée par le Directeur Sportif, en concertation avec la sous-commission de sélection, à la Commission fédérale de Sélection sur les critères d'aide à la décision suivants :

- Niveau du cavalier en situation de compétition
- Niveau du cheval et bilan physique de ce dernier
- Niveau de l'adversité internationale dans la catégorie
- Potentiel de progression du couple à court terme

Constitution d'un groupe de cavaliers conforme aux règlements I.P.C. et le plus performant possible sur les base des pourcentages réalisés en situation de compétition.

Dans la perspective d'une qualification dans l'épreuve par équipe, la priorité de sélection sera attribuée prioritairement aux couples médaillables sur les épreuves individuelles. Puis, dans la limite du quota imparti et de la réglementation internationale en vigueur, le DS proposera, un collectif composé de quatre couples susceptibles d'obtenir le pourcentage le plus élevé pour l'équipe de France au titre de l'épreuve par équipe.

Le niveau de performance pris en compte sera le niveau de performance du couple, et non du cavalier.

La représentation des différents grades de compétition en équitation paralympique ne peut en aucun cas rentrer en choix dans la sélection des couples et la réglementation internationale FEI de constitution des équipes sera respectée.

Les cavaliers postulant à une sélection Paralympique seront évalués, en termes de performance, sur leurs résultats aux épreuves internationales.

Toute situation particulière d'un cavalier par rapport à ces critères de sélection, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National après avis du directeur Technique National de la Fédération Française d'Equitation.

Le Directeur Sportif de l'équitation, en étroite concertation avec le Directeur Technique National de la Fédération Française d'Equitation, présentera une liste des couples proposés à la sélection à la commission fédérale de sélection, à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.

NB : Tous les cavaliers postulant à une sélection paralympique doivent accepter et se soumettre également à la règle suivante :

Les grooms qui s'occuperont des chevaux des cavaliers sélectionnés lors des Jeux Paralympiques de RIO seront proposés par le DS. Les Grooms seront sous la direction du responsable de l'équipe de France d'équitation aux Jeux.



Rappel des critères I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de RIO 2016 en suivant le lien :

<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Rio 2016 « Main Page » puis >Qualification Criteria

1- Critères d'aide à la décision de sélection des escrimeurs : Compétition individuelle

Les sportifs qui composeront la délégation seront désignés, par la commission fédérale de sélection, parmi la liste des escrimeurs sélectionnables au regard de l'I.W.A.S., sur la base des principes généraux définis précédemment.

2- Critères d'aide à la décision de sélection des escrimeurs par équipes Fleuret et Epée Dames et Hommes

La constitution des équipes s'effectuera parmi les escrimeurs sélectionnés à titre individuel. La composition des équipes sera arrêtée avant le début de la compétition par équipes, par le directeur technique national et sur proposition du responsable de l'équipe de France, en fonction de la capacité de chaque athlète à intégrer l'équipe la plus performante

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif de l'escrime présentera une liste des sportifs(ves) proposé(e)s à la sélection à la commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.

Rappel des critères I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de RIO 2016 en suivant le lien :

<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Rio 2016 « Main Page » puis >Qualification Criteria

Critères d'aide à la décision

Les sportifs qui composeront la délégation seront désignés, par la commission fédérale de sélection, parmi la liste des sportifs sélectionnables au regard de l'I.P.C., sur la base des principes généraux définis précédemment et sous réserve :

- d'une présence et participation aux Championnats de France 2015 et 2016;
- du respect du règlement des collectifs France 2015 et 2016 FFH.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif de l'haltérophilie présentera une liste des sportifs(ves) proposé(e)s à la sélection à la commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.



Rappel des critères I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de RIO 2016 en suivant le lien :

<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Rio 2016 « Main Page » puis >Qualification Criteria

Critères d'Aide à la décision

La sélection des combattants sera réalisée dans la limite des quotas attribués à la France par la fédération internationale, parmi les athlètes sélectionnables au regard de l'IPC.

=>Pré-Requis :

- Etre dans le Top 8 de la Ranking Paralympique décisive dans les qualifications aux Jeux Paralympiques ou avoir pris part en 2015 à 2 quarts de finales sur une épreuve réunissant les meilleurs athlètes par catégorie de poids (Jeux Mondiaux IBSA, Coupes du Monde).

=> ORDRE de PRIORITE dans les propositions des choix de sélection :

- Les finalistes au Championnats du Monde 2015 seront prioritaires dans les choix de sélection sous réserve du respect des autres critères.
- L'état de forme et de santé de l'athlète au moment de la sélection sera déterminant dans le choix de sélection.
- En cas de concurrence sur une même catégorie de poids et de sexe, la sous-commission de sélection « Judo » se réserve le droit d'organiser des poules de sélection et/ou de convoquer des athlètes à une compétition officielle de référence sélective.

Les athlètes ayant fait la preuve de leur capacité à obtenir une médaille sur un plan mondial dans une compétition de référence 2015, et en présence des meilleurs mondiaux de la catégorie, seront priorisés.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif du Judo présentera une liste des sportifs(ves) proposé(e)s à la sélection à la commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.



Modalités spécifiques : le nombre d'athlètes sélectionnés en Equipe de France, pour les Jeux Paralympiques, sera fonction du quota déterminé par le CPSF à partir de la proposition IPC.

Rappel des critères I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de RIO 2016 en suivant le lien :

<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Rio 2016 « Main Page » puis >Qualification Criteria

Autres critères :

- 1.** Avoir participé à au moins une épreuve nationale ou internationale labellisée IPC sur le territoire français entre le 1^{er} Janvier 2015 et le 30 juin 2016 inclus.
- 2.** Avoir participé aux Championnats de France de Natation Handisport et avoir prouvé sa supériorité nationale.

L'objectif est de constituer, dans la limite (du) des quotas attribués à la France, une équipe de France regroupant les meilleurs nageurs français susceptibles d'obtenir des médailles lors d'épreuves individuelles.

Détermination des athlètes sélectionnés :

La représentation des différentes familles de handicaps n'entre pas en jeu dans la détermination des athlètes sélectionnés.

Les athlètes proposés à la sélection sont choisis parmi ceux ayant respecté les critères définis ci-dessus, sur la base des exigences suivantes :

1. En premier lieu:

- Les nageurs ayant obtenu une médaille d'or ou d'argent sur des épreuves individuelles inscrites au programme des Jeux Paralympiques de RIO 2016 lors des championnats du Monde IPC de Glasgow 2015.

2.a En second lieu.

- Les athlètes ayant réalisé les minima A France - établis et publiés à l'issue des Championnats du Monde de GLASGOW- sur les championnats du Monde 2015 ou les Championnats de France d'hiver OPEN 2016.

3. En troisième lieu, par ordre de priorité parmi les nageurs(ses) ayant réalisé les minima B France sur les championnats du Monde 2015 ou les Championnats de France d'hiver OPEN 2016, pourront être proposés à la sélection :

- les nageurs(ses) proches des Minima A France, sur la base de la table de cotation -
- les nageurs(ses) ayant établi leur record personnel absolu (validé en compétition FFN ou FFH sur une épreuve durant la période de qualification) et dont la commission de sélection estime qu'il dispose d'une marge de progression lui permettant de pouvoir espérer rivaliser avec les meilleurs mondiaux en Septembre 2016 ;

La composition d'une équipe de relais n'est concevable que si elle est performante (podium) et avec des nageurs sélectionnés par ailleurs en individuel.

Une grille de minima A sera établie par épreuve et par catégorie à l'issue des Championnats du Monde de Glasgow et les performances réalisées à Glasgow par les nageurs français présents pourront être prises en compte dans la réalisation de ces Minima A.

Pour rappel, les grilles de Minima seront établies à l'issue des Championnats du Monde 2015.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif de la Natation, en étroite concertation avec le Directeur Sportif Adjoint de la Natation chargé du Haut-Niveau, présentera une liste des sportifs(ves) proposé(e)s à la sélection à la commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.



Rappel des critères I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de RIO 2016 en suivant le lien :

<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Rio 2016 « Main Page » puis >Qualification Criteria

Critères d'aide à la décision

La sélection concernera 12 joueurs au maximum.

Compte tenu de la spécificité du Rugby Fauteuil avec un nombre de points autorisé limité sur le terrain, une complémentarité, dans un souci de performance collective, des différentes joueurs sera visée.

La sélection s'opèrera en lien avec la nécessité de composer une équipe opérationnelle sur le terrain en restant dans les contraintes de points.

Les différents stages sur lesquels seront convoquées les joueurs ainsi que leurs performances en championnat et matchs amicaux serviront de base à l'évaluation des potentiels individuels et collectifs de chacun par l'encadrement fédéral.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif du Rugby Fauteuil, en étroite concertation avec l'entraîneur de l'équipe de France, présentera au comité fédéral de sélection une liste de joueurs proposés à la sélection, ainsi qu'éventuellement une liste de remplaçants.



Rappel des critères I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de RIO 2016 en suivant le lien :

<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Rio 2016 « Main Page » puis >Qualification Criteria

Critères d'aide à la décision

1. Critères d'aide à la décision pour le Tournoi en Simple :

Les sportifs qui composeront la délégation seront proposés par la commission fédérale de sélection, parmi la liste des joueurs sélectionnables au regard de l'I.T.F, et par ordre de priorité:

- les joueuses classées dans le Top 10 mondial et les joueurs classés dans le Top 12 mondial de la Ranking Individuelle à la date de clôture de la période de qualification définie par l'I.T.F., soit le 23 mai 2016.
- Dans la limite des places disponibles, la priorité sera donnée aux joueuses et/ou joueurs ayant fait la preuve sur la saison de leur capacité à disputer une médaille paralympique à titre individuel.

2. Critères d'aide à la décision pour le Tournoi en Double :

Le directeur Technique National se réserve la possibilité, parmi les joueuses et joueurs sélectionnables par l'I.T.F., et dans la limite des quotas attribués à la France, dans le cadre de la stratégie du tournoi en double, d'aller au-delà du Top 10 mondial pour les filles et au-delà du Top 12 mondial pour les garçons afin de créer et/ou compléter un double compétitif, c'est-à-dire faisant preuve de leur capacité à accéder aux quarts de finale du tournoi paralympique sur la base de la Ranking individuelle du 29 mai 2016.

Les joueuses ou joueurs retenus dans le cadre du Tournoi en Double pourront à titre individuel, prendre part au Tournoi en Simple.

Pour les femmes et les hommes, les paires seront constituées selon les résultats obtenus en tournois entre le 1^{er} janvier et le 29 mai 2016. Seuls seront pris en compte les résultats acquis en tournois de grade Super Série, ITF 1, ITF 2.

Afin d'observer les joueuses et joueurs en situation de compétition et leur capacité à coopérer, l'entraîneur fédéral pourra imposer aux joueuses ou joueurs une ou un partenaire de double de l'équipe de France sur trois à cinq tournois hors grand chelem entre le 1^{er}/01 et 29/05/2016. L'entraîneur fédéral concerné donnera au cours du dernier trimestre 2015 et selon les programmations des joueuses et/ou joueurs sélectionnables, le partenaire ou la partenaire attribué pour ces tournois ciblés.

Ces observations permettront à l'entraîneur fédéral concerné de formuler les propositions de composition des doubles au Directeur Technique National.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur sportif du Tennis, en étroite concertation avec les entraîneurs fédéraux, présentera une liste de sportifs(ves) proposé(e)s à la sélection à la commission fédérale de sélection à l'issue du chemin de sélection.



Rappel des critères I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de RIO 2016 en suivant le lien :

<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Rio 2016 « Main Page » puis >Qualification Criteria

1-Critères d'aide à la décision de sélection des joueurs en épreuve individuelle

Les sportifs qui composeront la délégation seront proposés par la commission fédérale de sélection, parmi la liste des joueurs sélectionnables au regard de l'I.P.T.T.C, et par ordre de priorité:

- les champions du Monde 2014 à titre individuel,
- les finalistes individuels au championnat d'Europe 2015,
- les joueurs(es) classé(e)s dans le Top 8 mondial de la Ranking individuelle paralympique au 1^{er} janvier 2016,
- et répondant aux principes généraux définis précédemment et après consultation du Directeur Sportif adjoint du Tennis de Table.

2-Critères d'aide à la décision de sélection des joueurs en épreuves par équipes

Le directeur Technique National se réserve la possibilité, dans le cadre de la stratégie de quête à la médaille paralympique dans les épreuves par équipe, d'aller au-delà du Top 8 mondial pour créer et/ou compléter une équipe performante et médaillable -en relation aux différents résultats déjà obtenus en compétitions internationales dans les catégories de format paralympique-.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif du Tennis de Table, en étroite concertation avec le Directeur Sportif Adjoint du Tennis de Table chargé du Haut-Niveau, présentera une liste des joueurs(euse) proposé(e)s à la sélection à la commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.

Rappel des critères I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de RIO 2016 en suivant le lien :

<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Rio 2016 « Main Page » puis >Qualification Criteria

I PRINCIPE GENERAL

La sélection est ouverte à tous les archers pouvant répondre aux critères suivants :

- participer aux compétitions nationales dans la catégorie seniors lors de la saison extérieure ;
- Participer à toutes les épreuves de sélection ;
- Etre à jour de sa classification internationale.

Les critères d'aide à la décision, présentés ci-dessous, sont basés sur un indice performance et un indice combattivité.

II LA SELECTION

Les athlètes, ayant obtenu une médaille dans une épreuve individuelle lors des championnats du Monde 2015, sous réserve du respect du contrat d'engagement mutuel, conserveront leur quota à titre individuel.

Pour les sportifs non médaillés aux Championnats du Monde en individuel, les étapes de sélection se décomposeront en deux phases qui permettront de déterminer un nombre de points acquis par archer :

- Une première phase qui consistera à tirer des épreuves qualificatives à 70 mètres pour les arcs classiques et à 50 mètres pour les arcs à poulies suivies de matchs pour définir la composition de l'équipe de France présente sur les championnats d'Europe 2016 ;
- Une deuxième phase sur la compétition des championnats d'Europe où les points se cumuleront avec ceux acquis sur la première phase.

A noter que les sportifs ayant ouvert des quotas –en dehors des médaillés mondiaux à titre individuel déjà proposés à la sélection- bénéficieront d'un bonus de 7 points s'ils prennent part aux championnats d'Europe.

A l'issue de ces championnats d'Europe, dans les catégories n'ayant ouvert aucun quota pour la France, le Directeur Technique National se réserve la possibilité de prolonger le chemin de sélection jusqu'au tournoi mondial de qualification, ultime étape internationale permettant la délivrance de quotas.

Dans ce cas de figure, le quota ouvert pour la nation sera proposé à l'athlète l'ayant obtenu.

III LE MODE DE SELECTION

Epreuves 1 : tirs qualificatifs

Lors de chacune des épreuves de sélection, un classement interne sera établi à l'issue du tir qualificatif. Il servira de base pour établir un indice de combativité sur le mode de calcul suivant :

Classement	Nombre de points
1	5
2	3
3	2
4	1
5	0

Chacune des épreuves de sélection permettra également de distribuer un indice de performance pour les scores réalisés, à partir des tableaux suivants. Les scores indiqués dans ces tableaux permettent de se situer au plan international dans des conditions météorologiques favorables :

Compound open Hommes	Nombre de points
696 et +	6
692 à 695	5
689 à 691	4
686 à 688	3
681 à 685	2
675 à 680	1
670 à 674	0
663 à 669	-1
655 à 662	-2
649 à 654	-3
641 à 648	-5
- de 641	-8

Recurve open Hommes 2X70 Mètres	Recurve open Dames 2X70 Mètres	Nombre de points
------------------------------------	-----------------------------------	------------------

650 et +	600 et +	6
640 à 649	590 à 600	5
630 à 639	580 à 589	3
620 à 629	570 à 579	2
610 à 619	560 à 569	1
600 à 609	550 à 559	0
590 à 599	540 à 549	-1
570 à 589	530 à 539	-3
555 à 569	520 à 529	-5
- de 555	- de 520	-8

Epreuves 2 : Matches

Lors des deux épreuves de sélection, les archers disputeront des matches à l'issue des tirs qualificatifs. Ces matches seront utilisés pour établir un indice de performance et de combativité sur le mode de calcul suivant :

Lorsque les archers disputant la sélection se rencontreront tous en match, au sein des poules constituées par leur catégorie, la commission de sélection utilisera le barème suivant pour chacun des matches :

Indice de combativité :

Match gagné : + 2 et match perdu : 0

Indice de performance : Avec les matches par système de sets, disputés pour les classiques, nous nous baserons les points obtenus par volées, divisés par le nombre de volées tirées dans le match.

Indice de performance Matches recurves Hommes		Indice de performance Matches recurves Dames	
27,5 : +4	24,5 : -1	27 : +4	22 : -1
27 : +3	24 : -2	26 : +3	21 : -2
26,5 : +2	23 : -3	25 : +2	20 : -3
26 : +1	22,5 et moins : -4	24 : +1	19 et moins : -4
25 : 0		23 : 0	

Indice de performance Matches compound	
146 : +4	134 : -1
145 : +3	132 : -2
143 : +2	130 : -3
141 : +1	128 et moins : -4
137 : 0	

Lorsque les archers disputant la sélection disputeront leurs matches sous la forme d'un tableau à élimination directe, la commission de sélection utilisera le barème suivant :

Indice de combativité :

Match gagné : + 2 et match perdu : 0

Indice de performance :

Arc classique Dames : bonus de 1 point par match gagné à partir de 24 points de moyenne
Arc classique Hommes : bonus de 1 point par match gagné à partir de 26 points de moyenne
Arc à poulies Hommes : bonus de 1 point par match gagné à partir de 141 points
Attention : les bonus pour les indices de performance ne sont distribués qu'à partir du moment où il n'y a plus d'archers sélectionnables en bye.

Propositions de sélection

Un classement général sera édité à l'issue de toutes ces étapes prenant en compte, pour chacune d'entre elles, les points de combativité et de performance gagnés à l'issue des tirs qualificatifs et des matches. La situation des meilleurs archers de ce classement sera étudiée par le Directeur Sportif du Tir à l'arc, en fonction du quota attribué par l'IPC dans cette discipline. Le nombre total de points acquis par les archers déterminera leur capacité ou non à être performant sur le niveau d'une finale de compétition internationale.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif du Tir à l'Arc présentera une liste des tireurs(euses) proposé(e)s à la sélection à la commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.



Rappel des critères I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de RIO 2016 en suivant le lien :

<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Rio 2016 « Main Page » puis >Qualification Criteria

Critères d'aide à la décision

Prise en compte de la capacité du sportif à faire preuve de sa combativité et de sa domination mondiale sur des championnats du Monde ou coupe du Monde

Réaliser les minima français suivants sur 3 compétitions et faire preuve de supériorité par rapport à ses adversaires français.

:

Epreuves	Minima A
P1	570
P2	365
P3	570
P4	535
R1	616.5
R2	406.6
R3	630.6
R4	630.5
R5	635.2
R6	612.4
R7	1148
R8	570

Compétitions sur lesquelles ces minima pourront être réalisés :

- 1/ Championnat du Monde Allemagne en juillet 2014
- 2/ Championnat de France à Agen en février 2015
- 3/ Coupe du Monde Angleterre à Stock M. en mars 2015
- 4/ Coupe du Monde Allemagne à Hanovre en avril 2015
- 5/ Championnat de France à Dieuze en juin 2015
- 6/ Coupe du Monde en Croatie du 07 au 15 juillet 2015
- 7/ Coupe du Monde aux USA à Fort Bening en novembre 2015
- 8/ Coupe du Monde en Australie en septembre 2015

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères de sélection, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif du Tir Sportif présentera une liste des tireurs(euses) proposé(e)s à la sélection à la commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.



Rappel des critères I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de RIO 2016 en suivant le lien :

<http://www.paralympic.org/rio-2016/qualification>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Rio 2016 « Main Page » puis >Qualification Criteria

L'IPC (International Paralympic Committee) a défini un nombre maximum d'athlètes pouvant participer aux épreuves de voile des Jeux Paralympiques de RIO. En conséquence, des compétitions qualificatives programmées en 2014 ont permis aux nations de se sélectionner dans chacune des *épreuves paralympiques* de voile.

A l'issue de ces épreuves, la France est qualifiée dans les deux *épreuves paralympiques* suivantes : 2.4 mR et Sonar. La FF Handisport peut donc proposer à la sélection un représentant dans chacune des *épreuves paralympiques* pour lesquelles la France est qualifiée.

Il est rappelé que la qualification de la France dans une *épreuve paralympique* de voile est attribuée à la nation et non de façon nominative à l'*équipage* qui a réalisé la performance donnant cette qualification.

Liste des épreuves paralympiques dans lesquelles la France a confirmé le quota attribué :

- 2.4 mR : quillard solitaire, un équipier, mixte
- Sonar : quillard trois équipiers, mixte

Les compétitions de sélection

Les *équipages* candidats à la sélection aux JP 2016 doivent participer aux épreuves dites « *compétitions de sélection* » :

Il y a deux épreuves de sélection aux Jeux Paralympiques :

- 1- Championnat du Monde de Voile Paralympique IFDS 2015.
- 2- Hyères (Sailing World Cup) 2016, échéance définitive des sélections.

Tout sportif ou tout équipage médaillé aux championnats du monde 2015 sera directement proposé à la sélection.

*Cas de la compétition de sélection supprimée ou déplacée

Dans le cas où une *compétition de sélection* est déplacée ou supprimée, le D.T.N. décide de la nouvelle procédure et en informe officiellement tous les *équipages* candidats à l'*épreuve paralympique* concernée ainsi que le Comité Paralympique et Sportif Français.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères de sélection, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Selon les résultats obtenus aux Mondiaux par les Français, le Directeur sportif présentera une liste de sportifs proposés à la sélection à la commission fédérale de sélection à l'issue du Mondial (Janvier 2016) ou à l'issue de Hyères (Mai 2016).